



Dublin, 19 septembre 2011

Objet: Mesures techniques de conservation temporaires pour l'églefin en VIa

Chère Mme Evans

Dans sa réponse à la Communication de la Commission sur les possibilités de pêche pour 2012¹, présentée le 19 juillet 2011, le CCREOS a mentionné que la question des mesures techniques de conservation non adaptées en zone VIa ferait l'objet d'une approche séparée.

Le CCREOS est au courant de l'échange de correspondance avec Struan Stevenson, membre du Parlement Européen et vice-président du Comité de Pêche et de la réponse de la Commissaire Mme. Damanaki à ce sujet². L'intention n'est pas de simplement répéter les points avancés mais plutôt de faire progresser la discussion d'une manière constructive.

L'introduction des règles relatives à la composition des captures pour l'année de pêche 2009 avait pour but de limiter la mortalité par pêche de trois gadidés, à savoir le cabillaud, l'églefin et le merlan. Est-il déjà clair dans l'opinion du CSTEP de 2010 qu'il pourrait n'être pas la meilleure façon d'atteindre l'objectif de conservation et nous notons que vous avez demandé au CSTEP des recommandations mises à jour plus spécifiques.

Le CCREOS souhaite exprimer à nouveau ses préoccupations à propos des conséquences immédiates d'une option "on continue comme si de rien n'était", étant donné que l'écosystème présente des poissons dans des proportions de plus en plus différentes de celles recommandées par les règles de composition des captures. Le CSTEP a déjà noté qu'un ajustement sur le point avec des rejets concomitants pour répondre aux conditions d'embarquement et de débarquement est obligatoire. Nous avons peur de que cette situation a une incidence sur la reconstitution de l'églefin en particulier où l'abondance rencontrée va provoquer des rejets de plus en plus importants si les règles ne sont pas modifiées.

Conformément aux récents discours, vous avez indiqué votre souhait de faire tout ce qui s'avérera nécessaire pour éviter des niveaux de rejet inacceptables. En conséquence, nous vous encourageons vivement à prendre les mesures nécessaires dès maintenant pour agir conformément aux recommandations scientifiques et proposer l'ajustement réglementaire nécessaire.

¹ Voir les publications du CCREOS:
http://www.nwwrac.org/admin/publication/upload/Avis_CCREOS_Consultation_Possibilites_Peche_2_012_190711_FR.pdf



Le CCREOS accepte que l'atteinte du RMD est un des objectifs centraux de la politique de la pêche et que dans le cas du stock d'églefin de VIa ceci peut être réalisé en une seule étape. La Commission semble vouloir résister à cela, en renvoyant à une déclaration de 2009 relative aux limites de 25% sur les variations de TAC en cours d'année.

Cependant, des mesures d'urgence pourraient être appliqués pour réduire la mortalité le cas échéant. Le CCREOS s'interroge sur les raisons pour lesquelles la Commission résiste à l'application de ce principe dans l'autre direction, avec pour objectif spécifique la réduction assurée des rejets. Nous ne voyons aucun avantage à fixer un TAC pour 2012 qui ne saisisse pas la possibilité de passer au RMD.

Le CCREOS a déjà noté lors de plusieurs réunions cette année que des données insuffisantes donnent lieu à des mesures de gestion incorrectes et vous avez indiqué que l'absence des rapports obligatoires de certains états membres freine la progression des recommandations du CSTEP sur les règles de composition des captures.

Compte tenu de tout ce qui précède, le CCREOS souhaite demander à la Commission de prendre des mesures de gestion temporaires de façon urgente en réponse à l'augmentation des taux de recrutement de l'églefin en 2009. Faute d'agir rapidement, on observera une augmentation des rejets dans le cadre des règles actuelles de composition des captures. La Commission doit adopter une position ferme avec les états membres concernés mais elle doit noter aussi que les données nécessaires pour gérer ce problème essentiellement réglementaire sont disponibles actuellement.

Pour terminer, le CCREOS tient à participer pleinement avec les états membres et la Commission à la recherche d'une solution rapide à ce problème, en apportant par exemple son aide en présentant des propositions pour les dispositions de conservation nécessaires pour le cabillaud, le merlan et l'églefin juvénile.

Il nous inquiète la simplification de la question des rejets, qui pourrait conduire à ignorer ou à minimiser la faute réglementaire sous-jacente. Cette question offre la possibilité de développer une approche plus sophistiquée.

Je vous prie d'agréer, chère Mme Evans, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Sam Lambourn
Président du CCREOS